

N° 2024_088

AFFAIRES GENERALES – Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la DGF

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 18 novembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE, Raymond DOUARE, Bruno GUITTARD, Jean-Marc MASSE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 18
Votants : 19

Excusé :

Sébastien GALERON

Absents :

Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

Pouvoir :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Le linéaire de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture le linéaire de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant le linéaire de voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L234-1 à L2334-23 du C.G.C.T.).

Vu la délibération 2019_069 du 2 décembre 2019 relative à l'actualisation du linéaire de voirie communale et le portant à 25 547 mètres au 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération 2021_052 du 6 septembre 2021 approuvant le classement d'une partie du « chemin rural n°43 Grands Poiriers » en voie communale.

Vu la délibération 2023_020 du 6 mars 2023 approuvant l'intégration de la voirie « Allée des Mauves » dans le domaine public de la commune.

Vu le tableau récapitulatif ci-après faisant apparaître un total de 144 mètres de voies communales supplémentaires, à intégrer dans le domaine public.

Voies	Linéaire de voirie
Grands Poiriers – Chemin rural n°43	87 mètres
Allée des Mauves	57 mètres
Total	144 mètres

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER la longueur de voirie communale portée à 25 691 mètres au 1^{er} janvier 2024.

DE L'AUTORISER à déclarer cette nouvelle longueur de voirie communale auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 29 NOV 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

02 DEC. 2024

02 DEC. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

